

## AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION

Audit & Conseil – Sûreté – Marchandises Dangereuses – Langues étrangères

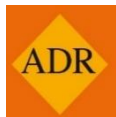
2 rue de Paris 68730 BLOTZHEIM

✉ [dispo@aasec.fr](mailto:dispo@aasec.fr) [www.avsec.fr](http://www.avsec.fr)

☎ +33 3 67 35 18 14 / 15 / 16



# Formation au transport des matières dangereuses (TMD) selon les dispositions de l'ADR en vigueur



## Objectifs pédagogiques et contenu de la formation

- Comprendre le thème du transport routier des marchandises dangereuses. Obtenir la qualification requise pour chaque employé en relation avec des matières dangereuses transportées par voie routière (ADR)
- Personnel concerné : Autre que les conducteurs

### Programme :

- Connaître la réglementation relative aux marchandises dangereuses avec son champ d'application
- Connaître la classification des matières dangereuses
- Être capable d'appliquer les procédures d'expédition et de manutention
- Être capable d'identifier les transports avec et sans exemptions
- Savoir répondre à la réglementation relative aux moyens d'extinction et aux consignes d'urgence
- Connaître les prescriptions diverses

## Organisation et durée de la formation

### Equipe pédagogique

AAS formation vous accueille au sein de ses locaux et vous présente son équipe pédagogique composée d'instructeurs en sûreté de l'aviation civile, d'instructeurs certifiés IATA en marchandises dangereuses, d'un conseiller à la sécurité (ADR), de formateurs en "Sauveteur Secouriste du Travail" et "Risques terroristes".

### Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation ou formation dans vos locaux.
- Documents supports de formation projetés sur écrans tactiles géants.
- Mise à disposition en ligne de documents supports pendant et à la suite de la formation.
- La formation est animée par un instructeur conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses.

### Réglementation

Réglementation officielle sur le transport routier de marchandises dangereuses. ADR chapitre 1.3 basé sur les règles de la CEE-ONU (Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies).

### Durée et validité

Formation initiale : 14h00

Formation de recyclage : 7h00

Cette formation ADR 1.3 doit être complétée périodiquement par des cours de recyclage pour tenir compte des changements réglementaires. Ces changements ont principalement lieu tous les 2 ans.

### Validation et suivi des résultats de la formation

- Feuilles de présence.
- A l'issue et tout au long de la formation, un contrôle de connaissance sera organisé sous la forme d'évaluations formatives portant sur des questions de cours (QCM) et d'un cas pratique (étude de cas).



« Déclaration d'activité enregistrée sous le n°42 68 02456 68 auprès du préfet de région Grand Est »  
Autorisation d'exercice n°FOR-68-2029-06-05-20240653585  
Numéro d'agrément ADEF : 6818010901

